

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de LANGON
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SUD GIRONDE

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Exercice :	58
Présents :	37
Pouvoirs :	3
Absents :	21

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, PALLAS Nicole, BIRAC Frédéric, LAULAN Didier, MAURIAC Régis, DUCOS Michèle, DARTIALH Jean-Louis, BURLET Sandrine, DORAY Christophe, DUPIOL Jacqueline, DUTILH Anne-Laure, FAUCHE Chantal, LAMARQUE Jean-Jacques, PHARAON Chantale, SENDRES Didier, LECOEUVE Axelle, BENICH Christiane, VIGUIE Marc, DECOSTER Patrick, DEDIEU Vincent, TAUZIN Jean-François, GUAGNI LE MOING Pascale, LATAPY Christopher, BARBE Bernard, BERNADET Alain, LE LAGADEC Magali, PERON Antoine, BLANGERO Gilbert LABAYLE Patrick, GALISSAIRES Martine, GARDERE Bruno, LARTIGAU David, DAIRE Christian, BOUCAU Jean René, SÉSÉ Dominique, DOUENCE Eric, BRETEAU Patrick.
ABSENTS EXCUSES : RIBAUVILLE Corinne, LASSARADE Florence, GERBEAU Cédric, RODRIGUEZ Laëtitia, CHAUSSIE Denis, PATROUILLEAU Maryse, MORTAGNE Michel, DOUENCE Olivier, ARMAND Michel, ESTENAVES Michel, STRADY Guillaume, DUBOIS Marina.
POUVOIR : MAROT Yann à GUILLEM Jérôme, NOEL Bernadette à DECOSTER Patrick, BLE David à BURLET Sandrine.

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégation de la mise en œuvre et du suivi du « permis de louer » aux communes

Vu la loi du 9 avril 2024 dite Habitat dégradé,
Vu les articles L. 634-1 et L. 635-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu les Statuts de la Communauté de Communes
Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence Habitat, conformément à l'article L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise :
« 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »
A ce titre, la CdC est en charge de la mise en place des déclarations et des demandes d'autorisations préalables à une mise en location, sur ses communes-membres. Ces dispositifs existent actuellement dans 7 communes de la Communauté de Communes.
Considérant que la Communauté de communes ne pouvait jusqu'à présent pas déléguer l'exercice de cette compétence, en l'absence de Plan Local de l'Habitat (PLH).
Considérant que cette condition a été supprimée par la loi dite Habitat dégradé du 9 avril 2024. En effet, à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des déclarations de mise en location et des demandes d'autorisation préalable à une mise en location.
La durée de la délégation est fixée par l'organe délibérant de l'établissement public. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

- Il est proposé au Conseil communautaire de :
- Autoriser la délégation de la mise en œuvre et du suivi des demandes d'autorisations préalable à la mise en location, et déclarations préalables de mise en location, aux communes sur lesquelles ces dispositifs sont en vigueur
 - Fixer la durée de cette délégation à trois ans renouvelables tacitement
 - Autoriser M. le Président à signer les conventions relatives à ces délégations

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE la délégation de la mise en œuvre et du suivi des demandes d'autorisations préalable à la mise en location, et déclarations préalables de mise en location, aux communes sur lesquelles ces dispositifs sont en vigueur ;
FIXE la durée de cette délégation à trois ans renouvelables tacitement ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions relatives à ces délégations.

Voteants :	40	Pour :	40	Contre :		Abstention :		Nul :	
------------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente** du mois de **septembre** à 18H15, le Conseil de Communauté du Sud Gironde, dûment convoqué par Monsieur le président de la communauté de communes du Sud Gironde, s'est réuni à Mazères, Salle du siège administratif de la CdC,
Sous la présidence de Jérôme GUILLEM, président de la CdC.
Secrétaire de séance : Patrick BRETEAU
Date de la convocation de la séance : mardi 24 septembre 2024

Nombre d'annexes : 1